

Noter Mme Jolly Philippe  
1 Bouilly 49300 St Aubin Du Plain

**Page 7 document « présentation power point » :** « Il convient ... de rappeler les recommandations figurant dans les lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens (Eurobats-2014) qui prescrivent de respecter une distance minimale de 200 m entre les mâts des éoliennes et les habitats sensibles pour les chauves-souris (boisements, haies, zones humides, cours d'eau) afin de limiter les risques de mortalité de ces espèces. Cette recommandation est réitérée dans la Note technique<sup>5</sup> du Groupe de Travail Eolien de la Coordination Nationale Chiroptères de la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFPEPM) **de décembre 2020**, qui rappelle de **ne pas installer d'éolienne en contexte forestier et bocager** car ceux-ci induisent un risque accru de mortalités. Cette note technique recommande également de proscrire l'installation des modèles d'éoliennes dont le diamètre du rotor est supérieur à 90 m et dont la garde au sol est inférieure à 50 mètres.

Les caractéristiques des éoliennes pressenties ne permettent pas de respecter ces recommandations. Compte tenu de l'implantation à une distance inférieure à 200 m d'une haie arbustive, la MRAE considère qu'il est indispensable de disposer d'une analyse plus détaillée de l'impact sur la biodiversité, de la justification que la distance retenue est suffisante, et le cas échéant d'un réexamen de l'implantation des éoliennes concernées.

**Page 9 :**  
IMPACT SUR FAUNE :

**La MRAE préconise une mesure de bridage des éoliennes pendant et après la fauche ou la moisson pour limiter le risque de collision avec les rapaces**

**BRIDAGE !!**

**BRUIT :**

« Le résultat des modélisations acoustiques conduit à estimer un risque de dépassement des émergences réglementaires en période diurne au niveau de plusieurs hameaux : «Le Bois Roux », « Le Grand Villeneuve » notamment à partir de vitesses de vent de 5 à 6 m/s, et potentiellement sur l'ensemble des zones d'habitations en période nocturne également à partir de 5 à 6 m/s de vent. Le projet intègre page 567 et suivantes un plan de bridage de toutes les éoliennes permettant de limiter les émissions sonores de certaines machines de jour et de nuit en fonction des vitesses et de la direction des vents, permettant de réduire leur niveau sonore en dessous des seuils réglementaires. Le porteur de projet prévoit également la réalisation de mesures acoustiques après installation du parc pour confirmer le respect des seuils réglementaires, voire affiner les configurations de fonctionnement des éoliennes en fonction du modèle d'éolienne retenu.

La MRAE recommande d'effectuer cette campagne de mesures acoustiques dès la mise en service du parc, afin de pouvoir réajuster le cas échéant et suffisamment tôt le protocole de bridage. Limitation de la vitesse de rotation des pales, voire arrêt des machines.

**MESURES ACOUSTIQUES APRES LA MISE EN PLACE : TROP TARD**, nous serons déjà impactés et cela mettra des années avant d'obtenir le réajustement

Pour permettre une meilleure intégration du projet dans son environnement, les éoliennes seront implantées suivant un motif linéaire visant à une cohérence avec l'échelle et les composantes paysagères du territoire.

Le projet prévoit également de proposer aux habitants des parcelles présentant une ouverture visuelle en direction du projet, notamment en priorité sur les hameaux du Bois Roux, Beauvais, le Petit Villeneuve, le Grand Villeneuve, les Rainières, la Maison Rouge et la Lucie, la réalisation de plantations faisant office de masque végétal.

Les autres lieux de vie et d'habitat ne sont pas exclus de la démarche, les demandes étant traitées au cas par cas. Un paysagiste sera missionné pour définir les besoins et identifier avec chacun des habitants les secteurs dans lesquels des filtres visuels ??? pourront être créés et les cônes de vue aménagés.

POUILLY : Face aux éoliennes !

AUCUNE VEGETATION NE MASQUERA DES EOLIENNES DE 40 m de diamètre et d'une hauteur de 180 M

(tableau niveau d'impact)

Page 11 L'analyse de la saturation visuelle est abordé en page 525, réalisée depuis 7 points, conclut que le projet a un **impact faible en termes de saturation visuelle depuis les lieux de vie proches**. La MRAE relève que certains seuils d'alerte sont potentiellement atteints notamment en ce qui concerne l'occupation et la densité sur l'horizon ou les espaces de respiration. Les hameaux particulièrement concernés sont Bois Roux, Picaudière et Beauvais pour lesquels deux seuils d'alerte sont atteints

POUILLY : façade de maison face aux éoliennes. IMPACT FORT. Entourés par les éoliennes prochaines de VOULTEGON, celles en place à 222227? *SAUBIN DE LAUNIGNÉ, etc -*

Plusieurs éléments de connaissance disponibles (Eurobats 2014, Note technique du Groupe de Travail Eolien de décembre 2020, Schéma régional éolien Poitou-Charentes) cités précédemment rappellent l'importance d'éviter l'implantation d'éoliennes en secteur forestier ou bocager, tout en émettant des recommandations visant à limiter les effets négatifs d'un parc éolien sur les espèces.

Il s'avère que le projet ne respecte pas ces dispositions, notamment vis-à-vis : \* des distances d'éloignement des lisières (inférieures à 50 m) alors que les recommandations Eurobats prescrivent un éloignement minimum de 200 m, \* des caractéristiques des éoliennes (rotor de 138 m maximum de diamètre) alors que la Note technique du Groupe de Travail Eolien recommande de proscrire les rotors supérieurs à 90 et les gardes au sol inférieures à 50 m (garde au sol de 41 m pour ce projet). Par ailleurs, la MRAE relève que le projet s'implante en partie sur des zones humides, sans présenter d'alternatives permettant un évitement complet. La MRAE considère que le travail de recherche d'une implantation du projet permettant un évitement plus complet des secteurs sensibles pour la biodiversité n'a pas été mené à son terme.

- Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Le projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-du-Plain, dans le département des Deux-Sèvres, objet du présent avis, constitue une

installation de production d'énergie renouvelable de nature à contribuer à la transition énergétique. L'analyse de l'état initial de l'environnement permet de faire ressortir les principaux enjeux du site d'implantation, portant notamment sur la préservation du milieu naturel et de la biodiversité, du paysage et du cadre de vie des habitants.

- Les inventaires et les diagnostics du milieu naturel présentés révèlent une forte sensibilité environnementale et des enjeux significatifs pour l'avifaune et les chiroptères.

Le travail de recherche d'une implantation sur des sites alternatifs permettant un évitement plus complet des secteurs sensibles pour la biodiversité n'a pas été mené à son terme et la démarche ERC proposée sur le site d'implantation retenu n'est pas satisfaisante. Concernant le cadre de vie, elle recommande qu'une attention particulière soit portée aux émergences sonores, par un dispositif adapté de mesures in situ en phase d'exploitation afin d'envisager une modification des conditions de fonctionnement selon le résultat de ce suivi.

La MRAE considère que les effets cumulés prévisibles du parc éolien tant pour la biodiversité que pour le cadre de vie sont importants. Elle recommande à ce titre une approche préventive plus importante.

#### DDAE PIECE 4 description de la demande Iq2 :

Le porteur de projet a été en contact avec la municipalité durant toute la phase d'élaboration du projet et a veillé à informer la population tout au long de ce projet comme en atteste le tableau ci-après : Février 2015 Présentation du potentiel éolien identifié sur la commune au Maire de Saint-Aubin-du-Plain Septembre 2015 Présentation du potentiel éolien et de la zone d'implantation potentielle en conseil municipal Février 2016 Délibération favorable pour poursuivre l'étude de faisabilité (foncier et préconsultation des services) Septembre 2016 Réunion de présentation avec les propriétaires exploitants Sept. 2016 – Juin 2018 Rencontre et contractualisation avec les propriétaires et exploitants Mars 2018 Présentation de l'avancée du projet en Mairie Juillet 2018 Installation d'un mat de mesure de vent et mise en place d'un panneau d'information. Distribution de la première lettre d'information aux riverains de la commune de Saint-Aubin-du-Plain et aux hameaux les plus proches de Bressuire. Parutions d'articles dans la presse locale. 12 juillet 2018 Présentation de l'avancée du projet en conseil municipal Aout 2018 Distribution d'un communiqué explicatif sur la définition d'une ZIP Rencontre des propriétaires exploitants non-partenaire du projet Septembre 2018 Validation des moyens de communication mis en place pour le projet par le conseil municipal Janvier 2019 Distribution de la deuxième lettre d'information (présentation des premiers résultats des études) Février 2019 Présentation de l'avancée du projet en Mairie 5 Octobre 2020 Présentation du projet retenu en conseil municipal Automne 2020 Distribution de la troisième lettre d'information (présentation du projet retenu) Tenue de permanence d'informations

Aucune présentation du projet de la part de la société ni de la municipalité aux habitants de la commune.

Nous avons été informés de ce projet après l'implantation du mât de mesure.

Aucune réunion d'information n'a été organisée malgré notre demande.

Automne 2020 : Tenue de permanence d'information : FAUX cela a été fait en 2021.

Aucune présentation de photomontages

Voici quelques réponses qui ont été faites à nos questions : Bruit « pas plus de bruit que votre frigo »

fondation béton « que du sable et de l'eau sur 2 mètres »

Qui démontera les éoliennes si la société fait faillite ? « le monde de l'éolien est petit, ce sera une autre société »

Espèces d'animaux protégés « il y en a d'autres »

L'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011 dispose qu'« afin de limiter l'impact sanitaire lié aux effets stroboscopiques, lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux, l'exploitant réalise une étude démontrant que l'ombre projetée de l'aérogénérateur n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment. » Dans le cadre du projet éolien de Saint-Aubin-du-Plain, aucun bâtiment à usage de bureaux n'est situé à moins de 250 m des éoliennes.

L'installation sera construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne pourra être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou sol-dienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage. Les émissions sonores émises par l'installation ne seront pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant : En période diurne et nocturne, des risques de dépassement des seuils réglementaires sont possibles. L'exploitant adaptera, le fonctionnement des éoliennes afin de respecter les émergences réglementaires.

Elles seront en façade de nos maisons au soleil levant : effet stroboscopique manifeste  
ENCORE UN BRIDAGE SI ELLES SONT TROP BRUYANTES

Aux points CD 1, CD 2 et CD 3, les riverains n'ont pas souhaité accueillir un sonomètre dans leurs propriétés.  
FAUX la société n'est jamais entrée en contact avec nous pour solliciter notre accord pour cette mesure de bruit

**EMPLACEMENT DES MICROPHONES** Dans la mesure du possible, les microphones ont été positionnés : • dans un lieu de vie habituel (terrasse ou jardin d'agrément)

Regarder photo du micro mis à côté du « transformateur » de Mr. Devaud : pas placé sur sa terrasse ni sur son jardin d'agrément

Tenir compte de la capacité d'absorption des paysages vis-à-vis de l'éolien en fonction des perceptions sociales du paysage : • Composer avec une ligne de force du paysage naturelle (ligne de crête, limite de boisement...) ou humaine (infrastructures...); • Veiller à une composition homogène entre les différents parcs éoliens afin d'éviter le brouillage de la lecture paysagère ; • Ménager des espaces de transition suffisants entre les parcs éoliens et les motifs de paysage (bourgs, patrimoine, vallée...) afin d'éviter d'éventuels effets d'écrasement ou de concurrence visuelle ; • Maintenir des respirations paysagères afin d'éviter la saturation du paysage ; • Limiter l'éparpillement des projets pour éviter la banalisation du territoire, le mitage de l'horizon.

Impact sur des châteaux ou manoirs environnants, impact sur le tourisme, chambre d'hôtes, impact sur l'école, saturation du paysage puisque nous allons être entourés d'éoliennes

#### PHOTOMONTAGE :

. Concernant le paysage, les difficultés sont de plusieurs ordres. Compte tenu de l'étendue de l'aire d'étude éloignée, une analyse très détaillée de tous les secteurs depuis lesquels il est possible de percevoir le projet est peu réaliste. ... Cette évaluation, même si elle s'appuie sur ces données objectives, ne pourra pas intégrer les dimensions subjectives liées à chaque individu, à sa perception du territoire, à sa culture... Un aperçu de l'insertion du projet dans le paysage peut être fourni par des simulations aussi précises que possibles. Mais ces simulations sont nécessairement en nombre

limité et ne permettent d'appréhender le projet que depuis certains secteurs. Ces photomontages correspondent à une photographie à un instant « t », sur laquelle est positionné le projet éolien. Ils ne peuvent pas rendre compte de facteurs dynamiques, tels que les changements de lumière au cours de la journée et des saisons, le balayage du paysage par le regard de l'observateur, le mouvement des pales des éoliennes. Notons par ailleurs que les prises de vue pour la réalisation des photomontages correspondent aux lieux d'impact **maximum du projet**, les photomontages présentés tendent donc à donner l'impression que les éoliennes seront visibles depuis l'ensemble du territoire. En réalité, de nombreux masques (relief, végétation, bâti...) viennent s'interposer entre l'observateur et les éoliennes, celles-ci étant souvent masquées par les éléments verticaux du paysage

Voir les photos qui ne reflètent pas la réalité.

Une seule sur Pouilly, photo prise avec un arbre bien devant (qui n'est pas éternel)

Pour notre maison : le mât de mesure se situe face à notre baie vitrée de salle à manger, il est impossible de ne pas voir l'éolienne

Maison Rouge : photo prise de côté, alors qu'on voit le mât (bien moins visible qu'une éolienne) du haut jusqu'à sa base, par miracle l'éolienne n'est pratiquement pas visible pas de photos de la rue de la Croix Bernier, de l'école, du stade, des habitations du village de Champagne mais des photos prises à Sanzay, Nueil les Aubiers bien moins impactés donc ne correspondant pas au lieux d'impact maximum du projet comme il est dit

Enjeu écologique concernant les végétations et la flore considéré comme globalement très faible mais localement fort (pelouses sur dalles, prairie humide mésotrophe, mégaphorbiaie, mares et chénaie)

#### SYNTHÈSE DE L'INTERÊT DE L'AIRES D'ÉTUDE IMMÉDIATE POUR LES INSECTES

L'aire d'étude immédiate présente un intérêt marqué pour l'accueil des coléoptères saproxylophages.

L'intérêt de l'aire d'étude immédiate pour les insectes peut donc être considéré comme modéré à localement fort (au niveau des haies bocagères et vieux arbres isolés très localisés).

L'intérêt de l'aire d'étude immédiate pour les amphibiens peut donc être considéré comme globalement modéré

Une espèce protégée est considérée comme présente : le Hérisson d'Europe. Les bosquets, les alentours des mares, les zones buissonnantes et le réseau de haies bocagères relictuelles constituent les principaux milieux favorables à la conservation de ces espèces. L'intérêt de l'aire d'étude immédiate pour les mammifères terrestres peut donc être considéré comme faible à localement modéré (haies bocagères, bosquets et friches).

L'intérêt de l'aire d'étude pour la faune terrestre peut donc être qualifié de modéré (réseau de haies bocagères, bosquets, friches et points d'eau notamment).

Parmi les Rapaces diurnes contactés onze espèces sont nicheuses, dont le Milan noir (espèce réputée très sensible aux éoliennes et présente sur l'AEE et l'AER), le Faucon crécerelle (observé chaque année au sein de l'AEE et l'AER, il niche dans la ZIP et est très sensible au risque éolien)

Parmi les passereaux Roitelet à triple bandeau espèce très sensible à l'éolien)



Le Groupe ornithologique des Deux-Sèvres indique que l'analyse du contexte paysager et réglementaire met en évidence des sensibilités modérées au sein de la ZIP. , l'analyse des enjeux ornithologiques de l'aire d'étude rapprochée met en évidence des sensibilités modérées à très fortes selon les groupes d'espèces.

Les stationnements de Vanneau huppé sont en revanche l'un des enjeux importants de la ZIP puisque le site accueille très régulièrement l'espèce en hiver et lors des haltes migratoires ».

D'après le GODS, « le niveau de sensibilité est jugé très fort pour l'Édicnème criard, qui niche en effectifs probablement importants au sein même de la ZIP, qui accueille un rassemblement postnuptial, comptant jusqu'à 100 individus ».

« La sensibilité est assez forte pour les rapaces nicheurs, « Les rapaces communs (Buse, Faucon crécerelle) constituent un enjeu fort dans cette zone car ils sont souvent les premières victimes des parcs éoliens en milieu bocager ». « Le niveau de sensibilité est jugé modéré pour les rapaces nocturnes

enjeux sont modérés à forts pour les passereaux nicheurs des bocages. Une vigilance particulière devra être portée aux Alouettes des champs et lulu qui fréquentent le site, notamment en période de parade nuptiale, ainsi qu'aux Pie-grièche, Tourterelle des bois et Bruants qui sont susceptibles de nicher dans les zones de bocage les mieux conservées »

**OISEAUX EN PERIODE DE REPRODUCTION ESPECES OBSERVEES AU SEIN DE L 'AIRE D'ETUDE IMMEDIATE** . Parmi ces espèces, 40 sont protégées à l'échelle nationale.

12 espèces possédant un statut plus remarquable se reproduisent sur l'aire d'étude immédiate La Buse variable, espèce potentiellement sensible à l'éolien se reproduit également au sein de cette aire d'étude. , l'Alouette des champs présente des effectifs notables (10-15 couples).

**SYNTHESE DE L 'INTERET DE L 'AIRE D'ETUDE IMMEDIATE POUR LES OISEAUX EN PERIODE DE MIGRATION POSTNUPTIALE** 37 sont protégées au niveau national et sont pour la plupart communes. Néanmoins, six présentent un statut plus remarquable . Au regard du rôle fonctionnel peu marqué de l'aire d'étude immédiate pour les espèces migratrices et des faibles effectifs observés, l'aire d'étude immédiate présente un intérêt considéré comme faible pour l'avifaune en migration postnuptiale, à l'exception de la zone de regroupement postnuptial d'Édicnème criard qui représente un enjeu écologique modéré. Les parcelles de chaumes ou de végétation rase sont particulièrement appréciées par cette dernière espèce.

#### CHAUVE SOURIS /

. Le secteur possède donc de forts enjeux de conservation, , il est connu que plusieurs espèces très vulnérables vis-à-vis des éoliennes sont présentes, dont 5 des 11 espèces européennes les plus sensibles aux installations éoliennes.

**CONCLUSION DU PREDIAGNOSTIC REALISE PAR DSNE** L'aire d'étude éloignée constitue une zone à forts enjeux pour les chiroptères avec notamment la présence du bocage de la Gâtine et la Vallée du Thouet, véritables réservoirs de biodiversité et assez bien étudiés. En ce qui concerne la ZIP, le périmètre choisi semble être dans un secteur de bocage relativement boisé et conservé, qui présente donc un intérêt pour bon nombre d'espèces de chiroptères. L'aire d'étude éloignée est donc connue pour être à forts enjeux chiroptérologiques. Parmi ce cortège chiroptérologique, on retrouve 5 des 11 espèces européennes les plus sensibles aux installations éoliennes six espèces patrimoniales , sont présents sur le secteur et pourraient être impactées indirectement par la perte d'habitats et la destruction de corridor de déplacement